

## CONVENTION DE PARTENARIAT FHF / FAGERH

Entre les soussignés :

La FHF, ayant son siège 1bis, rue Cabanis 75014 Paris, représentée par son Président, Frédéric Valletoux

d'une part,

et

La Fagerh, ayant son siège social 9, rue du Colonel Rozanoff - 75012 Paris, représentée par son Président, Bernard Laferrière

d'autre part.

### PRÉAMBULE

#### PRESENTATION DE LA FHF

La Fédération Hospitalière de France (FHF) réunit plus de 1000 établissements publics de santé et autant de structures médico-sociales (maison de retraite, maison d'accueil spécialisée...). Soit la quasi-totalité des établissements du secteur public. Elle remplit une triple fonction de promotion de l'hôpital public et des établissements médico-sociaux, d'information des professionnels et de représentation des établissements. Elle est structurée en 19 délégations régionales.

À ce titre, la FHF siège notamment au sein du collège des employeurs du Conseil Commun de la Fonction Publique, du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière et du Comité National du FIPHFP. Elle défend dans ses différentes instances nationales, la promotion d'une politique de gestion des ressources humaines fondée sur les valeurs portées par la FHF, qui apporte considération et protection au personnel, s'attache à mieux valoriser les talents et à tirer parti des stratégies de groupe.

En outre, conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2013 engageant la Fédération dans un plan ambitieux à destination des personnes en situation de handicap, la FHF souhaite aujourd'hui porter auprès de ses adhérents les enjeux de l'intégration des professionnels en situation de handicap et les accompagner dans le déploiement de cette politique.

## PRESENTATION DE LA FAGERH

Créée il y a 70 ans par des associations de personnes handicapées, la Fagerh (Fédération des Associations, Groupements et Etablissements pour la Réadaptation des personnes en situation de handicap) est le 1<sup>er</sup> réseau national de réadaptation professionnelle des personnes en situation de handicap (soit 62 associations et organismes gestionnaires et 149 établissements et services).

La Fagerh œuvre et milite pour l'accès des travailleurs handicapés à une formation professionnelle de qualité, adaptée, dispensatrice des compétences professionnelles permettant l'accès à un emploi durable.

La Fagerh a pour missions :

- de fédérer en vue de coordonner leur action, les associations et organismes à but non lucratif qui ont pour objet l'évaluation, l'orientation, la formation et l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap,
- de veiller à ce que les attentes et besoins de ces personnes soient l'élément moteur des réalisations,
- de représenter ses membres auprès des pouvoirs publics,
- d'informer et de favoriser les échanges pour améliorer l'orientation et le parcours vers la formation et l'emploi des personnes en situation de handicap,
- de mettre en œuvre les partenariats nécessaires au parcours des personnes accueillies, au mieux de leurs aspirations et intérêts,

Elle est organisée autour d'un siège national et de treize délégations régionales.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la FHF et la Fagerh afin de favoriser l'insertion professionnelle durable des travailleurs handicapés, soit :

- les reconversions de professionnels hospitaliers reconnus travailleurs handicapés,
- et le recrutement direct de travailleurs handicapés par les EPSMS.

Pour ce faire, la convention cadre nationale vise à :

- développer la coopération entre les deux réseaux par la mise en relation des EPSMS et des adhérents de la Fagerh ;
- communiquer sur l'offre de formation des Centres de Reconversion Professionnelle-Ecoles de reconversion professionnelle (CRP-ERP) et faire bénéficier de l'expertise de la Fagerh aux EPSMS (établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux) ;
- favoriser l'ouverture de terrains de stage dans les EPSMS aux stagiaires des CRP-ERP.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA COOPERATION**

Sur les étapes clés d'un parcours professionnel, à savoir information, formation, orientation et accès à l'emploi :

- La FHF communiquera sur l'offre de conseils et de prestations de la Fagerh auprès des EPSMS ;
- La Fagerh, au niveau national et régional, mettra son expertise à disposition des établissements adhérents à la FHF et assurera la mise en lien entre les représentants des EPSMS et les chargés d'insertion du réseau Fagerh.

## **ART 2.1 L'INFORMATION**

### *Implication pour la FHF*

- Au niveau national, la FHF informera ses adhérents et plus largement son réseau de la signature de la présente convention et de son engagement, et relatera auprès de ses adhérents les informations transmises par la Fagerh visant à améliorer l'accessibilité à l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Au niveau régional, les FHR pourront présenter aux délégations régionales de la Fagerh leurs besoins et attentes, les métiers sur lesquels les établissements embauchent et les procédures de recrutement. Le cas échéant, les EPSMS présenteront aux délégations Fagerh leurs projets institutionnels et leurs politiques de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

### *Implication pour la Fagerh*

- Au niveau national, la Fagerh informera la FHF et les EPSMS sur le dispositif de la réadaptation professionnelle et sur les prestations offertes par son réseau, notamment sur le contenu des formations et les correspondants dédiés.  
La Fagerh informera son réseau, en particulier le groupe Fagerh « métiers du sanitaire et du médicosocial », de l'engagement de la FHF et diffusera le livre blanc de la FHF sur l'accessibilité des formations paramédicales aux personnes en situation de handicap.
- Au niveau régional, la Fagerh mettra en lien les correspondants de la FHF (correspondants handicap hospitaliers et délégués régionaux des FHR) avec son réseau. L'information pourra également être diffusée à l'occasion de visites d'établissements (hospitaliers et CRP-ERP) et de réunions sur site.

## **ART 2.2 LA FORMATION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

### *Implication pour FHF*

- Au niveau national, la FHF encouragera les EPSMS à proposer des offres de stage aux stagiaires de CRP-ERP dans leurs établissements. Les stages font l'objet de convention entre les établissements et le CRP-ERP.
- Au niveau régional, des représentants des EPSMS pourront participer le cas échéant à des jurys d'examen selon des conditions à définir avec les CRP-ERP.

### *Implication pour la Fagerh*

- Au niveau national, la Fagerh mettra en lien les EPSMS avec une offre de 200 formations dans 14 secteurs d'activité, en identifiant les CRP proposant des formations sur les métiers du sanitaire et du médicosocial (préparatoires spécifiques et formations diplômantes : infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture...).
- Les établissements adhérents Fagerh peuvent être sollicités par les EPSMS pour des conseils, sans facturation spécifique, ou prestations : organisation de bilan de compétences ou pré-orientation pour l'élaboration de projets professionnels dans le cadre de leur maintien dans l'emploi. Les centres de pré-orientation accueillent ainsi toute personne en situation de handicap qui rencontre des difficultés d'orientation professionnelle, et proposent des stages (d'une durée maximale de 12 semaines) pour affiner leur projet et faciliter l'insertion professionnelle.

Le bilan de pré-orientation et les frais liés à la formation de reconversion sont dans ce cadre facturés à l'Assurance Maladie.

Pendant le stage de pré-orientation et pendant la formation, les personnels ayant statut de fonctionnaires perçoivent une rémunération versée par l'ESMS qui peut être prise en charge par la FIPHFP<sup>1</sup>.

#### - PRESTATIONS « classiques » de réadaptation professionnelle

Les prestations « classiques » dispensées sur la base d'une notification de la MDPH sont intégralement financées par l'Assurance maladie.

Dans ce cas, l'agent public est rémunéré par l'employeur public sauf en cas de mise en disponibilité. Dans cette hypothèse, l'agent pourra être rémunéré par le Conseil régional dans le cadre du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

#### - PRESTATIONS « sur-mesure »

Les prestations type « projet de ré-orientation » répondant aux besoins de l'entreprise et accessibles sans notification d'orientation professionnelle de la MDPH sont facturées par l'établissement sur la base d'un devis préalable.

Dans ce cas, l'agent public en reconversion est rémunéré par l'employeur public.

Lorsque l'employeur public assure le financement de la rémunération, il peut solliciter une contribution du FIPHFP.

- A la demande des instituts de formation paramédicales de la FPH, la Fagerh intervient en appui à l'accueil et l'intégration d'un étudiant en situation de handicap en école de formation paramédicale (IFAS, IFSI ...).

---

<sup>1</sup> Délibération du FIPHFP n° 2009-01-09 portant sur la prise en charge de la rémunération d'un agent ou salarié en formation liée à un reclassement ou une reconversion professionnelle en date du 8 janvier 2009

## **ART 2.3 L'EMPLOI : RECRUTEMENT ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

### *Implication pour la FHF*

- La FHF mettra à disposition sur son site internet des offres d'emploi auprès des CRP/ERP.
- Si souhaité, les EPSMS interviendront le cas échéant dans les CRP/ERP pour présenter les offres d'emploi et proposer les actions suivantes :
  - Simulations d'entretien de recrutement,
  - Etude des CV des candidats intéressés,
  - Conseil sur la présentation et la rédaction des CV.

### *Implication pour la Fagerh*

1. La Fagerh communique auprès de ses stagiaires ou anciens stagiaires de CRP/ERP sur les offres d'emploi mises en ligne sur le site de la FHF.
2. Après accord des établissements, les établissements adhérents de la Fagerh pourront organiser des rencontres entre des stagiaires candidats et le référent en charge du recrutement dans les EPSMS.
3. Si besoin, les établissements adhérents à la Fagerh pourront conseiller les EPSMS en vue de la bonne intégration du travailleur handicapé recruté et définir l'éventuel besoin de complément de formation.

## **ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE, SUIVI DE LA CONVENTION ET COMMUNICATION**

### Au niveau régional

Afin d'organiser la coopération et d'améliorer la connaissance respective des deux réseaux, des rencontres régionales avec les référents handicap de la FHF seront planifiées par la FAGERH pour présenter et mettre en œuvre les objectifs de la présente convention.

### Au niveau national

La FHF soutiendra la Fagerh à hauteur de 5000 euros, financés dans le cadre du partenariat FHF-FIPHFP, pour la durée totale de la présente convention et identifiera les référents handicap dans les établissements et les équipes dédiées (au niveau local et territorial).

Le comité de pilotage national se réunira une fois par an afin d'évaluer et de mesurer les résultats des actions locales et pourra ainsi intervenir si nécessaire afin d'apporter une aide supplémentaire. Une restitution sur les embauches réalisées par région sera effectuée par la Fagerh.

Sa composition est la suivante :

- Pour la FHF : un représentant du pôle RH de la FHF nationale, un correspondant handicap mutualisé, un délégué régional et un membre de la commission handicap et emploi de la FHF ;
- Pour la Fagerh : un représentant de direction/mission communication-réseau de la Fagerh, un référent pédagogique et un directeur ou un enseignant.

Chacune des deux parties pourra communiquer sur cette convention et ses résultats en ayant au préalable consulté l'autre partie.

La convention est conclue pour une période de deux années. Un bilan sera effectué la dernière année.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à PARIS, le 23 novembre 2016

Pour la Fédération Hospitalière de France,

Pour la Fagerh,

p/ Frédéric Valletoux,  
Président

Bernard Laferrière,  
Président

